

N° 1770 – IN 499

Dépôt : 04.07.2022
Traitement Bureau CDV : 04.07.2022
Développement/Urgence : NON/NON
Délai de réponse : 04.11.2022

Interpellation de M. Patrick Muster intitulée : « Restaurants sur Moutier : autorisation de prolongation des horaires de fermeture à 02 h 30 »

Introduction

En ville de Moutier, une bonne partie des restaurants et bars ont une autorisation de dépassement des horaires pour les vendredis et les samedis jusqu'à 02 h 30 du matin à l'année. En comparant à Delémont, on constate que les heures de fermetures pour les bars et restaurants sont anticipées (1 h).

Proposition

Le Conseil municipal est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante :

1. Selon quelle base légale la commune de Moutier fixe ses heures de fermeture, respectivement quelle base légale s'applique dans le Jura ?
2. Le Conseil municipal envisage-t-il d'obtenir un statu quo pour Moutier, afin de ne pas prêter les bars et les noctambules dans une ville qui ne compte en l'état pas de discothèque ?
3. Quelle est la stratégie du Conseil municipal afin de sensibiliser le Gouvernement jurassien à l'importance de cette question et, in fine, à obtenir un statu quo ?

Urgence

L'urgence n'est pas demandée.

Moutier, le 4 juillet 2022

Signature (s) :
1^{er} signataire :

M. Patrick Muster (1)